

République Rwandaise  
Ministère de l'Industrie  
des Mines et de l'Artisanat

Correspondance

15.

3 pages

6/6/1986



MINISTERE DE L'INDUSTRIE  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT  
B.P. 73 - KIGALI

Entrée: 70-6-88  
Classement: 11094/88

*Maintap*  
*70-6-88*

Kigali, le 30 JUIN 1986

N° 1267/08/04.1/86

Monsieur le Ministre des Travaux  
Publics et de l'Energie  
KIGALI.

Référence :

Objet : **Centre International  
de Télédétection de  
Kinshasa.**

Monsieur le Ministre,

Suite à la lettre n° 1078/01.33  
du 9 mai 1986 émanant du Ministre à la Présidence de la République et  
portant sur l'objet en marge de la présente, j'ai l'honneur de porter à  
votre connaissance que j'ai désigné Monsieur RWAGASHAYIJA Timothée,  
Chef de Bureau Géologie Minière au Ministère de l'Industrie, des Mines  
et de l'Artisanat pour participer à la réunion de concertation sur  
l'opportunité pour le Rwanda d'adhérer au Centre International de  
Télédétection de Kinshasa.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT

NGIRIRA Mathieu.



Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise  
KIGALI.
- Monsieur le Ministre des Transports  
et des Communications  
KIGALI.
- Monsieur le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Elevage et des Forêts  
KIGALI.
- Monsieur le Ministre du Plan  
KIGALI.
- Monsieur le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopération  
KIGALI.

*Minitrap*

NOTE A MONSIEUR LE MINISTRE.

Monsieur le Ministre,

Pour répondre à votre question, je crois que le tiers peut être accordé.

En effet, le MINAFFET se prononce souvent pour l'octroi du passeport de service en vertu de son instruction n° 1610/16.04.21/CAB/AA du 25 avril 1984 (en annexe) dont la teneur a été rappelée aux services gouvernementaux pour 1986. Néanmoins, le Secrétaire Général RUKASHAZA reconnaît que ce n'est pas réglementaire et que le tiers est accordé si le délégué ou son chef hiérarchique insiste.

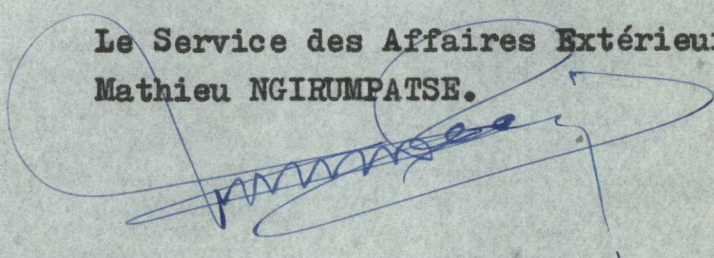
La prise en charge est souvent accordée au lieu de la Conférence, ce qui met les délégués en difficultés dans les pays de transit.

Un ordre de mission a donc été établi.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.


Kigali, le 15 mai 1986

Le Service des Affaires Extérieures  
Mathieu NGIRUMPATSE.



Il y a lieu d'octroyer à l'intéressé  
un passeport de service.

RUKASHAZA Oswald  
Secrétaire Général



30/04/1986